

# Éléments pour un point de vue : VOUS DE JUGER !

## Le texte

### Principes généraux

La durée de l'enseignement scolaire dans le premier degré est fixée à 24 heures hebdomadaires dispensées à tous les élèves auxquelles s'ajoutent 2 heures d'enseignement au maximum pour les élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. Ces deux heures viennent renforcer l'action des maîtres et la différenciation pédagogique qu'ils mettent en œuvre dans la classe avec, le cas échéant, la participation d'autres maîtres, notamment les enseignants spécialisés des RASED.

Par ailleurs, le service des enseignants est de 27 heures

hebdomadaires dont 24 heures d'enseignement à tous les élèves et 3 heures (108 heures annuelles) spécifiquement consacrées à l'aide aux élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage, aux travaux au sein des équipes pédagogiques, aux relations avec les partenaires de l'école, ainsi qu'à des actions de formation.

Cette aide est prioritaire et nécessite une identification précise des élèves concernés, une méthodologie adaptée, une nouvelle organisation du temps d'enseignement aux élèves ainsi qu'une nouvelle organisation du travail des enseignants.

### Commentaire

#### **1- Durée d'enseignement :**

##### 24 heures hebdomadaires :

**C'est donc moins d'école pour les élèves.**

Si l'on ajoute l'heure d'EPS à réserver en plus des 3 heures hebdomadaires et que l'on prend en compte la généralisation à venir de l'apprentissage (contraint ou semi volontaire) d'une langue vivante (anglais partout ...) il va falloir nécessairement **couper dans les programmes**. Ceux-ci sont en cours de rédaction afin de les recentrer sur le Lire - écrire - compter au cycle II et le socle commun au cycle III. Les livrets de compétences sont en cours « d'une expérimentation » centrée sur le socle commun réduisant ce qui est évalué à l'école Primaire.

De là à réduire aux acquêts et s'en tenir au **socle commun** ??? Tout du moins dans le temps scolaire, ce qui offrirait toute possibilité de laisser les familles responsables de l'Éducation à certains domaines ??? (Hist. géo, éducatif, sciences, musique, arts ...??) Nous ne sommes pas loin d'une vision « tête bien pleine » qui se remplit par empilement des connaissances reconnues par l'École. (Cf les livrets de compétences)

##### 2 heures « supplémentaires » pour les élèves rencontrant des difficultés dans les apprentissages :

Cela confirme ce qui est à craindre ci-dessus : que l'École se résumerait à des apprentissages quantifiables qui pourrait se satisfaire de moins d'heures d'École. Car de fait **l'essentiel des élèves aura 2 heures d'école en moins**. Y compris les élèves en difficulté ne verront pas tous le maintien des 2 heures.

##### La différenciation pédagogique au sein de la classe :

Tout est donc renvoyé à la classe avec son maître, mais dans le même temps il est enfin fait référence à d'autres maîtres en plus donc à une pluri intervention auprès de la classe et de ses élèves. Sans toutefois faire référence à des maîtres en surnombre affectés dans l'école ce qui ouvre la porte à des maîtres venant d'autres cycles, d'autres écoles, d'autres villes ....pour cette action spécifique de l'aide hors temps scolaire.

De plus la référence aux RASED est explicite ce qui les réintroduit dans leur rôle d'aide, mais limite en même temps leur intervention au seul champ des apprentissages et les place aussi sur le hors temps scolaire; On ne peut que remarquer ici la cohérence avec le souhait exprimé par le ministre de « rafraîchir » les missions des RASED.

##### 108 heures annuelles :

Voilà une référence nouvelle à une annualisation du temps de service en tout ou partie... Même si cela avait déjà été engagé avec les 36 heures qui restent aménageables sur l'année hors des samedis libérés. Cette annualisation c'est une école à la carte avec des ambitions et des obligations de services modulables et différentes d'un enseignant à l'autre, d'une école à l'autre (Cf EPEP, Pochard, Nouvelle gestion)

Attention, le texte ne parle pas de l'autre annonce ministérielle récente : celle concernant le « rattrapage scolaire » programmé (stages de rattrapage en CM durant les congés de Pâques) qui reste actuellement encore sans mesure de mise en œuvre : volontariat des collègues ? Heures sup. ? Temps de service contraint ? Échange d'heures ? Il serait surprenant que ce dispositif ne soit pas articulé avec les 24h + 2.

Mais alors où se construit la socialisation des élèves, la socialisation des apprentissages ? Quelle conception de l'hétérogénéité des élèves et des apprentissages ?

##### Une identification précise des élèves concernés

A- Les élèves n'existent plus que sur le plan de leur performances scolaires. L'erreur reprend le statut de faute à laquelle il faut remédier par un traitement approprié. Manque le cheminement.

B- A contrario, le regard du maître est recentré sur la difficulté concrète de ses élèves et l'institution le contraint à s'y confronter. Mais ... elle l'invite à en « externaliser » le traitement sur le hors temps scolaire, uniquement en groupe homogène de difficulté, en d'autres temps on aurait parlé de niveau...

C- La difficulté scolaire est réduite à une question de bon apprentissage ??? De bon maître (cf Pochard)

## 1- Le repérage des difficultés des élèves

Conformément aux règles habituelles :

- le maître de la classe effectue le premier repérage dans le cadre de l'évaluation du travail scolaire des élèves ;
- le conseil des maîtres prend les décisions et organise les aides ;
- l'IEN valide les décisions prises et assure la régulation au niveau de la circonscription.

Pour ce travail, les enseignants disposent :

- des programmes du premier degré, références en matière de connaissances et de compétences à atteindre à chaque niveau ;
- d'outils personnels, de banques d'outils, mis en œuvre dans chaque classe avec l'appui du conseil de cycle ;
- des évaluations nationales, références précises à des moments clés de la scolarité.

## 2. Les dispositifs d'aides

Il s'agit de proposer une réponse adaptée à chaque élève, prenant la forme d'un Programme Personnalisé de Réussite Éducative. Il s'agit de proposer une réponse adaptée à chaque élève, prenant la forme d'un Programme Personnalisé de Réussite Éducative.

Il n'y a pas de dispositif national unique, l'instance la mieux à même d'élaborer un dispositif adapté est le conseil des maîtres qui prendra appui, le cas échéant, sur l'équipe éducative.

Le maître de la classe, dans le cadre de l'équipe pédagogique de l'école, met en œuvre les aides et en assure la coordination lorsqu'il ne les conduit pas entièrement lui-même.

D'autres interventions en petit groupe peuvent être mises en œuvre, par exemple en maternelle.

Il s'appuie pour cela sur l'ensemble des moyens disponibles. Le premier de ces moyens est la différenciation pédagogique dans la classe pendant les 24 heures d'enseignement dues à tous les élèves. Pour la renforcer, notamment dans l'éducation prioritaire, le maître peut être aidé, par les enseignants spécialisés, les maîtres surnuméraires, les autres maîtres de l'école dans le cadre d'échanges de services ou d'horaires décalés.

Les élèves qui ont besoin d'aides complémentaires, peuvent bénéficier de deux heures d'enseignement au-delà de ces 24 heures hebdomadaires.

Chaque conseil des maîtres définit, dans le projet d'école, un volet d'aide qui prévoit : le repérage des élèves, les modalités d'aides mises en place, l'évaluation de leurs effets en terme de progrès des élèves. Ces modalités peuvent évoluer au cours de l'année.

Ce volet du projet d'école sera présenté au conseil d'école et validé selon les procédures habituelles.

Le cas échéant, il prévoira, en relation avec les collectivités territoriales, l'articulation avec l'accompagnement éducatif.

La mise en place des dispositifs d'aide peut également amener à rechercher un fonctionnement sur 9 demi-journées.

## **Commentaire**

### **Le repérage des difficultés des élèves**

*Soyons clair tout repose sur l'école*

*L'IEN n'est là que pour « réguler », autrement dire « tant que tout cela se passe bien, dém... vous ! »*

*Pourtant, sans doute sera-t-il « invité » à s'assurer que les collègues de cycle 1 sont bien en action pour assurer des heures au cycle 2.. Mais aussi pourquoi pas peut être pour que les enseignants d'élèves d'un secteur sans gros besoin soient recrutés pour accompagner les élèves d'un autre différent (ZEP par exemple) ? Peu crédible si l'on lit le dernier paragraphe du projet*

*Pourtant qu'en sera-t-il alors du respect du mouvement des collègues ? Des remplaçants ?...*

*Ne risque-t-on pas un retour d'un certain autoritarisme pour mettre en place ce qui ne sera pas accepté ?*

*Comment les inégalités territoriales, géographiques de répartition de la difficulté scolaire, ne conduiraient-elles pas à de nouvelles inégalités entre les collègues dans le cadre de ce dispositif ? Concentrées qu'elles sont en ZEP et sur des quartiers spécifiques !*

### **Les outils dont disposent les enseignants**

*Tous uniquement didactiques, aucune référence à aux missions des RASED, aux aides extérieures possibles,*

*aux services de santé, d'éducation. Ceux-ci ne peuvent être éventuellement susurrés qu'à travers la référence à l'accompagnement éducatif local.*

*Au passage les évaluations nationales sont définitivement instrumentalisées au service du repérage de la difficulté scolaire et du **socle commun** : plus aucun recul sur le système éducatif. L'évaluation relève du local, uniquement du travail des élèves.*

*Ce qui est confirmé par le paragraphe suivant dans lequel est précisé qu'il n'existe aucun dispositif national unique.*

*Doit-on compter au nom de ces outils la publication des résultats scolaires des écoles, par ailleurs annoncée ?*

### **Les dispositifs d'aides**

*A noter que les RASED disparaissent à nouveau de ce paragraphe en tant que tel, seule subsiste la référence aux enseignants spécialisés.*

*Par contre apparaît la notion de maître surnuméraire durant les temps scolaires mais uniquement en référence aux ZEP : donc aucune fenêtre ouverte de plus.*

*Il est d'ailleurs bien rappelé que le premier outil c'est le recours au maître de la classe dans le cadre de la pédagogie différenciée.*

*A noter que les PPRE prennent un autre sens, puisque de partenariaux, ils deviennent uniquement institutionnels (cf paragraphe suivant)*

## Les temps de l'aide

Au passage, le texte réintroduit la possibilité de travail le mercredi matin... (9 1/2 journées). Mais il se garde bien de mettre le dispositif en place, renvoyant au local la gestion des conflits : avec les collectivités locales (centre de Loisirs), les associations culturelles et sportives diverses, les Églises .... (Cf attaques laïcité)

Rien n'est prévu pour la cohérence avec , les ateliers d'aides aux devoirs, ni avec les études dirigées du soir organisées par les villes et rétribuées aux collègues. Quid des heures péri-éducatives, des ELCO ???

Que dire des problèmes de transport des élèves quant ils sont assurés collectivement par car ?

**Les 2 heures disponibles des maîtres ne se traduisent pas nécessairement par 2 heures pour chaque élève à aider.** La « dose » sera instillée selon les besoins définis par le Conseil des maîtres, voire ... le Conseil d'École.

Mais le maître est celui qui met en œuvre ou coordonne.

Le Conseil de Cycle disparaît. C'est un recul sur ses missions originelles. C'est un effacement de la notion de cycles d'apprentissages, sans doute au profit d'une vision plus linéaire des apprentissages. C'est cohérent avec la réapparition annoncée de programmes délimités pour chaque niveau (CP, CE1, CE2 ...) Plus d'objectifs de cycle ...

De la construction des savoirs on revient à leur seul apprentissage, à la vision d'empilement de ces connaissances. (Cf refonte des programmes, socle commun, livret de compétences, évaluations nationales)

La maternelle se trouve d'ailleurs aussi sérieusement fragilisée puisque ses enseignant(e)s seront appelé(e)s en abandonnant leurs missions spécifiques à intervenir sur les aides hors temps scolaires des élèves d'élémentaires. (CP, CE1 ... mais rien n'indique que cela se limitera là) On est loin de la prise en compte de ses spécificités et de la reconnaissance de l'identité professionnelle attendue par ses maître(sse)s.

## **Le texte**

### **3. L'implication des parents**

Le dialogue avec l'enfant et ses parents est indispensable pour identifier les points d'appui permettant de conduire une action d'aide positive et efficace, pour mieux comprendre les raisons d'une difficulté qui peut n'être que passagère, pour engager chacun dans un processus de réussite scolaire.

Un emploi de temps pour chacun des élèves concernés, sera présenté aux parents.

L'adhésion des parents doit être systématiquement recherchée.

### **Commentaire**

#### **L'implication des parents**

**Aucun rôle réel défini pour eux dans le projet :** pas même la recherche de réel partenariat autour de la construction des connaissances. Que signifie au juste : « engager chacun dans un processus de réussite scolaire » ? S'agit-il des adultes (parents et enseignants ensemble), des élèves ?

S'il s'agit des parents et enseignants, comment définir les missions de chacun dans le cadre de ce processus de réussite scolaire ? Qui sera à même de construire ce processus ? L'école ? Les parents ? Combien qui ne savent pas ou peu lire (ou parler la langue) ont déjà tant de mal à s'imaginer un rôle dans la scolarité ? L'école devra donc leur transmettre ce qui constitue son « bagage de fonctionnement familial » (cad celui des enseignants) ? Il ne sera pas simple le dialogue !

C'est pourtant à cette logique que conduit la non référence au paragraphe précédent aux RASED, aux aides extérieures possibles, aux services de santé, d'éducation.

De plus en sortant le traitement de la difficulté du temps scolaire, élèves comme parents se trouvent « désignés » ? Ne seront-ils pas stigmatisés par ces horaires particuliers, ces contraintes nouvelles sur une vie

souvent déjà difficile (précarité du travail, monoparentalité ...).

Au final, c'est l'École qui dictera ses choix, mettant les parents de ces élèves devant le chantage de la responsabilité dans l'échec de leur enfant.

Mais aussi qui peut certifier que des parents dont l'enfant éprouvera quelques difficultés, pour lesquelles l'École n'aura pas pu ou pas choisi une aide hors temps, ne viendront pas ensuite reprocher à cette École de ne pas avoir aidé leur enfant ? D'où multiplication des malentendus, des conflits aux dépens du partenariat nécessaire.

Notons que leur adhésion doit être recherchée, mais qu'ils ne sont justes considérés que comme devant être informés de l'emploi du temps.

L'École décidera-t-elle du calendrier hors temps scolaire des élèves ?? Alors les conflits ne sont pas terminés.



## **4. L'organisation du travail des enseignants**

Au-delà des 24 heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves, les 108 heures annuelles que doivent effectuer les enseignants sont réparties, selon les modalités suivantes :

- 24 heures de travaux en équipes pédagogiques et relations avec les parents, intégrant l'élaboration et le suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés ;
- 18 heures d'animation pédagogique et de formation ;
- 6 heures de conseil d'école obligatoire ;
- 60 heures consacrées à des actions directes auprès des élèves concernés et au temps d'organisation correspondant, ou à des interventions en petits groupes,

par exemple en maternelle. Dans le cas où ces actions ne mobiliseraient pas tout ce temps pour un enseignant, les heures disponibles seront consacrées au renforcement du temps de formation hors la présence des élèves"

A l'école maternelle, ce dispositif, comme les autres dispositifs de la prévention de la difficulté scolaire, sont centrés sur la première des priorités de cette école : la maîtrise orale de la langue française. Les enseignants d'école maternelle peuvent être amenés à intervenir auprès d'élèves du cycle des apprentissages fondamentaux à l'école élémentaire.

L'application de ces dispositions aux directeurs d'école fera l'objet d'un examen particulier.

### **L'organisation du travail des enseignants**

**Les collègues gagnent la reconnaissance de 12 heures pour la concertation et les relations aux parents. Toujours cela de pris, mais cela répond-t-il aux attentes ? Pour les collègues comme pour les élèves ?**

**Le SNUipp avance depuis de nombreuses années la solution du plus de maîtres que de classes qui offrirait l'avantage de permettre :**

- **Aménagement d'horaire de service (vers les 18h)**
- **Travail en petit groupes**
- **Alternance formation continue/classe**
- **Intervention de personnels spécialisés pour aider à la gestion de la difficulté scolaire ...**

**Il a avancé ces propositions dans la négociation avec le ministère : refus absolu de s'engager sur une voie que la volonté de réduction du budget condamne....**

**Le choix effectué est donc d'abord économique et non éducatif. Notons cependant ce que Dominique de Villepin exprimait ces jours-ci et qui ne peut manquer de nous interroger aussi : « la construction des savoirs est une idée héritée de 68, il faut la combattre » !**

*Plusieurs observations : même si la satisfaction de voir le travail obligatoire du samedi matin abrogée est grande, les collègues savent bien qu'il leur restera des samedis ou mercredis matins ou des soirs qui seront consacrés à ces activités. Malgré l'annualisation que cela représente, ils pourront en être dans un 1er temps satisfaits.*

*Pour autant reste une interrogation qui se fait jour : les modalités d'accord des équipes ??? Beaucoup craignent sur ce point un renforcement du rôle des directions aux dépens du conseil des maîtres. Le rapport*

*aux EPEP semble ici d'évidence.*

*2ème aspect : les 60 heures restantes devront être consacrées « actions directes auprès des élèves concernés et au temps d'organisation correspondant, ou à des interventions en petits groupes ». Qu'est-ce à dire ce « temps d'organisation nécessaire » ? Est-ce de la concertation supplémentaire sur ces 60 heures ? Mais alors combien restera-t-il aux élèves ? Et combien d'élèves seront-ils alors concernés réellement sur une classe ?*

*Enfin « au cas où ces actions ne mobiliseraient pas tout ce temps pour un enseignant, les heures disponibles seront consacrées au renforcement du temps de formation hors la présence des élèves » Est-ce à dire que Hors ZEP par exemple, ou bien là où les difficultés scolaires restent occasionnelles, les collègues pourront obtenir du temps de formation supplémentaire ? Autrement dit, pour se former, faudra-t-il être hors ZEP, ou bien « s'organiser » pour transformer l'aide aux élèves en formation en ne considérant plus d'élèves en échec*

*Incitatif non ! (Nouvelle gestion, annualisation ???)*

*Comme par hasard, la direction d'école sera traitée plus tard ... Elle sera « l'objet des dispositions particulières (sans préciser les quelles ni le surcroît de travail dévolu aux directions).*

*Il aurait pourtant été facile de lui attribuer les 2 heures en décharge de service au titre de l'animation de ce projet.*

*Non, sans doute que ne pas répondre permet de maintenir la colère des collègues, colère qui est de plus en plus manifestement instrumentalisée. Dans ce but garder cela pour plus tard afin de faire mieux passer ainsi une nouvelle prochaine mesure sur le chemin des ..... EPEP !*